

# Règlement intérieur saison 2017-2018

Entre l'association Créadanse et l'adhérent, il est conclu le contrat suivant :

## 1. OBJET

Le présent contrat constitue le seule et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et Créadanse. L'inscription est valable du 18 septembre 2017 au 23 juin 2018.

## 2. INSCRIPTION

Les tarifs des activités sont forfaitaires sur la saison. Les inscriptions en cours d'année seront calculées au prorata temporis. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et fêtes légales. Cependant, des stages payants sont proposés pendant les vacances.

Pour les activités sportives et danses, un certificat médical est obligatoire attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit être dispensé (Article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation).

**Les conditions de règlement :** au comptant ou en chèque émis à la date de l'inscription. La délivrance d'une attestation (CE, etc) exclue toute demande ultérieure de remboursement.

Seuls les liens de parenté: parent/ enfant ou frère /soeur bénéficient de la réduction de 10%. Les cousins/ cousines ne peuvent en bénéficier.

**Remboursement :** Aucun remboursement ne pourra être exigé. Seuls les cas de force majeure, sur présentation de documents officiels ou médicaux dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité, et accompagnés d'une lettre explicative, seront étudiés et pourront donner lieu à un remboursement. Les frais de dossiers de 40 euros seront alors déduits.

### **Créadanse se réserve le droit d'annuler une activité.**

Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues, calculé au prorata temporis, la libèrera de tout engagement. Les adhérents sont répartis dans les cours en fonction de leur âge et /ou niveau : les horaires choisis à l'inscription pourront être modifiés par le professeur.

## 3. RESPONSABILITE

Chaque absence devra être signalée. Créadanse n'est responsable des adhérents que s'ils se présentent aux cours et seulement pendant la durée des cours.

## 4. ASSURANCE

L'Association Créadanse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses responsables et des intervenants. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des matériels. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'Adhérent auprès de la compagnie d'assurance de son choix. La responsabilité de Créadanse n'est pas engagée en cas de vol commis entre Adhérents ou pour toute détérioration de matériel entreposé dans les locaux qu'elle loue. En cas d'accident corporel, l'Adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès de l'Association Créadanse dans un délai de 24 heures.

## 5. RESILIATION

L'Association Créadanse se réserve le droit d'exclure tout Adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque pour lui-même, les autres adhérents ou le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## 6. RESPECT DES LOCAUX ET DES PERSONNES

L'Adhérent est tenu de respecter les lieux et le matériel, ainsi que d'observer quelques règles : ne pas fumer dans les locaux des activités, jeter les déchets dans les poubelles, ne pas courir, ne pas crier. Une attitude correcte et calme envers le voisinage, le personnel de la Ville de Paris et les membres de l'association est exigée. Il est formellement interdit de rester devant les locaux de l'association après les cours. Merci de respecter cela pour éviter tout litige avec le voisinage.

## 7. PHOTOS / VIDEOS

Vous êtes susceptible d'être photographié, filmé pendant le cours. Ces supports pourront servir lors des cours, être affichés au sein du Studio et illustrer des articles paraissant dans les journaux locaux.

**Le présent contrat est accepté intégralement et sans condition par l'Adhérent.**

Artistiquement, L'équipe Créadanse.